

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA FORÊT-FOUESNANT

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**DU 06.05.2026**

Le six mai deux mille vingt-six dix-huit heures, s'est réuni Le Conseil d'Administration en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Marie-Françoise COQUÉRIC.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Françoise COQUÉRIC, Mme Morgane GUIFFÈS, Mme Nathalie KOSMINE, M. Patrick PÉRÈS, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme GLEONEC Yvonne, M. PYATZOOK Daniel, M. Pierre KEROGUES SINOPOLI, M. Christophe LE RAY, Mme Annie LE GOFF

**ETAIENT ABSENT EXCUSÉS** : Mme BODIVIT Mylène, Mme WAUTERS Lisa.

**ETAIT ABSENTE** : Mme Annie LE GOFF

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION** : Mme BODIVIT Mylène pouvoir à M. Philippe LAVENANT, Mme WAUTERS Lisa pouvoir à Mme Morgane GUIFFÈS.

M. Philippe LAVENANT a été élu secrétaire de séance.

---

**1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12.03.2026**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12.03.2026 a été approuvé à l'unanimité.

**2) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**2.1) Installation du nouveau Conseil d'Administration – Composition du Conseil d'Administration**

**Rapporteur** : La Présidente

La Présidente ouvre la séance et présente les administrateurs élus, désignés par le Conseil Municipal du 23 avril dernier, ainsi que les membres extérieurs nommés par délibération n° 2026-24-CCAS-Election des membres élus du conseil d'administration.

**Le Conseil d'Administration est composé du** : Maire, Présidente de droit

**Six membres élus** :

- Mme Morgane GUIFFÈS
- Mme Nathalie KOSMINE
- Mme Lisa WAUTERS
- M. Patrick PÉRÈS
- Mme Mylène BODIVIT
- M. Philippe LAVENANT

### Six membres extérieurs

- M. Philippe TUDAL dans le domaine de l'action sanitaire et sociale (MSA),
- M. Pierre KEROGUES SINOPOLI dans le domaine des associations familiales du Finistère (UDAF)
- M. Yvonne GLEONEC dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association BIENVENUE),
- M. Christophe LE RAY dans le domaine des associations de personnes handicapées (CAMSP),
- M. Daniel PYATZOOK dans le domaine des associations de personnes âgées (France Alzheimer 29)
- Mme Annie LE GOFF dans le domaine des associations de personnes handicapées. (Le Téléthon)

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Prend acte** de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS conformément aux indications figurant dans la note de synthèse.

### **2.2) Installation du nouveau Conseil d'Administration – Election du Vice-Président**

La loi impose au Conseil d'Administration de procéder dès son installation, à l'élection en son sein d'un(e) vice-président (e). Chaque administrateur peut être candidat.

La Présidente propose la candidature de Mme Morgane GUIFFÈS au poste de Vice-Présidente, celle-ci étant la seule candidate.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Nomme** au poste de vice-présidente, Madame Morgane GUIFFÈS.

## **3) FONCTIONNEMENT ET ACTIONS SOCIALES DU CCAS**

Rapporteur : La Présidente expose :

En application de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation de sa Présidente, soit à l'initiative de celle-ci, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil. En cas d'empêchement, un administrateur peut donner procuration à un membre du Conseil, ce dernier ne pouvant être porteur que d'un seul mandat. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par la Présidente, et adressée aux membres du Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Enfin, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

L'organisation de l'aide sociale est répartie entre l'Etat et le Département.

Le Département prend en charge l'ensemble des prestations légales d'aide sociale à l'exception de celles, limitativement énumérées, relevant de la compétence de l'Etat. Il peut en outre accorder des prestations légales améliorées ou définir des prestations dites facultatives.

En matière d'aide sociale, les communes peuvent exercer un certain nombre de responsabilités :

- La création de prestations facultatives (*elles sont instituées par le Conseil Municipal*),
- Les admissions d'urgence à l'aide sociale prononcées par le Maire,
- L'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale dans le cadre du C.C.A.S.

Chaque commune dispose à l'échelon local, en droit, d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). Il peut établir un budget, gérer son patrimoine. Toutes les demandes d'aide sociale, (*exceptées celles concernant l'enfance*) sont déposées en Mairie.

Le service d'aide sociale complète et transmet des dossiers, tels que l'aide aux personnes âgées, les demandes d'allocation compensatrice, l'hébergement des personnes handicapées, la constitution des dossiers de R.S.A.

Le budget du CCAS pour 2026 en dépense de fonctionnement est de 29196.73 € (*délibération N° 2026-AS-03 du 12.03.2026*).

Les dépenses portent principalement sur :

- **Les secours** : Après étude de leur dossier les familles en difficulté sont aidées pour le règlement de leurs dettes et peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle.
- **L'organisation d'un repas annuel** : pour les personnes âgées d'au moins 73 ans et **la distribution de colis de Noël** pour les personnes âgées de + de 80 ans n'ayant pas participées au repas.
- **L'attribution de subventions** : à des organismes caritatifs en liaison directe avec les Communes du Canton (*Banque alimentaire, maisons de retraite...*) et prestations diverses (*bons de plein air, spectacle de Noël*).

En l'absence de la Présidente, la présidence de séance sera assurée par Mme Morgane GUIFFÈS, Vice-Présidente.

#### **4) DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*RAPPORTEUR : La Présidente*

##### 4.1) Désignation de délégués de l'U.N.C.C.A.S (Union Nationale Centre Communal d'Action Sociale)

Il est fait état de la demande de l'UNCCAS de procéder à la désignation d'un candidat à l'élection au Comité des Electeurs Nationaux de l'UNCCAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Désigne un délégué de L'U.N.C.C.A. S** (Union Nationale Centre Communal d'Action Sociale) comme suit :

- Titulaire : Madame Morgane GUIFFÈS
- Suppléant : Madame Nathalie KOSMINE

##### 4.2) Délégation de compétence : les secours d'urgence

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de compétence en vertu des articles 123-21 et 22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au Président et à la Vice-Présidente Mme GUIFFÈS Morgane.

- en matière d'attribution de prestations, notamment pour régler des situations familiales présentant un caractère d'urgence, nécessitant le versement d'un secours d'urgence jusqu'à un montant maximal de 200 €.
- en matière de signature des divers documents concernant le CCAS de la commune.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Donne** délégation de compétence à La Présidente et à La Vice-Président- e Mme Morgane GUIFFÈS en matière de secours d'urgence, dans les conditions et limites précitées.
- ✓ **Donne une délégation de signature à La Présidente et à La Vice-présidente. Mme Morgane GUIFFÈS Pour tous les documents en lien avec le CCAS**

## **5) FINANCES**

### **5.1) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025-Budget 2025**

*Rapporteur : La Présidente*

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de La Forêt-Fouesnant transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, que le Président ne peut voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, que Madame Marie-Françoise COSQUÉRIC, La Présidente a quitté la séance et le conseil d'Administration a siégé sous la présidence de Mme Morgane GUIFFÈS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	200,00	20 000,00	20 200,00
	Recettes réalisées	0,00	20 565,00	20 565,00
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 860,09	22 891,15	26 751,24
	Dépenses réalisées	0,00	14 259,42	14 259,42
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	6 305,58	6 305,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 660,09	2 891,15	6 551,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 660,09	9 196,73	12 856,82
Différence entre les restes à réaliser	<b>Restes à réaliser (+/-)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 660,09	9 196,73	12 856,82

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le CFU 2025 du CCAS de la Forêt-Fouesnant.
- ✓ **Donne** pouvoir à Mme La Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Nota :** Madame La Présidente, Marie-Françoise COSQUÉRIC quitte la salle lors du vote du CFU 2025.*

Les résultats définitifs s'établissent comme suit

## 5.2) Budget principal - Affectation définitive du résultat 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement

*Rapporteur : Mme COSQUÉRIC*

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte financier unique 2025 laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 9 196,73 €
- Un excédent de clôture à la section d'investissement de 3 660,09 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **Décide** d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal au budget primitif 2026 comme suit :

R002 – Excédent de fonctionnement reporté 9 196,73 €

R001 – Excédent d'investissement reporté 3 660,09 €

## 6) QUESTIONS DIVERSES :

- Le prochain Conseil d'Administration se tiendra **le 10 juin 2026 à 18h00**
- Le Conseil d'Administration propose d'offrir une médaille du bénévolat à Mme Liliane COSSEC afin de la remercier pour l'ensemble du travail accompli au sein de la Banque Alimentaire en tant que bénévole.

Cette distinction, qui vient saluer son engagement constant et exemplaire, sera remise lors de l'arrivée de la nouvelle équipe de bénévoles de la Banque Alimentaire. Une date sera communiquée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h32.

**La Présidente**  
**Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC**